

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR
SIRET/SIREN
200 058 006 00061
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
14 rue Edouard le Corbusier, 94 000 CRETEIL – 01 41 94 30 00 – contact@gpsea.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Anahita DOWLATABADI – La Secrétaire Générale
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Coralie SOLBES, Coordinatrice cellule PLU Urbanisme, Directrice adjointe, EPT GPSEA
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
11 rue du Faubourg Saint-Marceau – 94 440 MAROLLES-EN-BRIE 01 41 94 32 02 csolbes@gpsea.fr

2. Identification du PLU	
2.1	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	PLU
2.2	Intitulé du document
	Plan Local d'Urbanisme de Limeil-Brévannes
2.3	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	PLU approuvé en Conseil de Territoire du 26/09/2018. A fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée en Conseil de Territoire du 08/10/2020. Site internet : http://www.limeil-brevannes.fr/Plan-local-d-urbanisme
2.4	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	Commune de Limeil-Brévannes
2.5	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	La modification du PLU concerne principalement la zone pavillonnaire UB (protection des cœurs d'îlots, création d'un front bâti cohérent, etc.), le centre-ville (mise en place d'un PAPAG dans l'attente d'un projet abouti sur ce secteur) et quelques terrains reclassés en zone naturelle N. D'autres ajustements règlementaires ponctuels concernent l'ensemble du territoire. Les zones naturelles N ne sont pas concernées par la modification. Voir document annexé au cas par cas (secteurs concernés par la modification).

3. Contexte de la planification	
3.1	Documents de rang supérieur et documents applicables
	Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, nom du document et date d'approbation :
	SDRIF approuvé en 2013
	Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
	- PDUIF - SRCE

- SRCAE
- SDAGE Seine Normandie
- SAGE Marne-Confluence
- PPRI de la Seine et de la Marne
- PPRMDT prescrit par arrêté préfectoral du 09/07/2001
- PPR inondations et coulées de boues prescrit par arrêté préfectoral du 09/07/2001
- PCAEM

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

17 octobre 2017

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine**4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique**

Modification de droit commun n°2

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

La population de Limeil-Brévannes s'élève à 27 833 habitants en 2019 (INSEE).

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	694,2 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	411,7 ha	59,3 %	410,1 ha	59,1 %
zones 1 AU	61,1 ha	8,8 %	61,1 ha	8,8 %
zones 2 AU	-	-	-	-
zones A	-	-	-	-
zones N	221,4 ha	31,9 %	223,0 ha	32,1 %
Total	649,2 ha	100 %	649,2 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixé par le PADD est « l'exclusion de l'ouverture de tout espace naturel à l'urbanisation ».

4.3 Caractéristiques de la procédure**4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure**

La présente modification définit les objectifs suivants :

- Préserver le tissu pavillonnaire et ses cœurs d'ilots ;
- Instaurer des outils en vue de la requalification du centre-ville notamment via la mise en place d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) dans l'attente d'un projet d'ensemble ;
- Modifier le plan de zonage et le règlement permettant l'implantation d'équipements répondant aux besoins des habitants ;
- Classer des secteurs en zone Naturelle (N) ;

- Mettre en place des dispositions en faveur des modes actifs notamment en permettant de futurs aménagements cyclables (élargissement de voie) et mise à jour des règles concernant le stationnement vélo ;
- Ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Mettre à jour les emplacements réservés ;
- Procéder à des ajustements réglementaires plus ponctuels.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La modification du PLU n'a pas pour effet d'augmenter fortement la densité sur la commune. Seules des évolutions ponctuelles vont autoriser une densité plus importante sur des secteur très limités (extension UC (anciennement UB) d'environ 3 900 m² et augmentation de la hauteur sur un secteur de la zone UD d'environ 8 000 m²).

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Certains terrains en limite de zone naturelle et non bâtis, classés en UB et en UV, sont reclassés en zone N (voir additif au rapport de présentation pour les situer) : <ul style="list-style-type: none">- Parcelles C 548 et 625 qui passent de UB à N- Parcelles C 475 (en partie), 479 (en partie) qui passent de UB à N- Parcelle AO 209 (en partie) qui passe de UV à N
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
De nouveaux « éléments remarquables du paysage » sont inscrits au PLU afin de préserver les cœurs d'îlots végétalisés du tissu pavillonnaire.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Limeil-Brévannes n'est pas directement concernée par un site NATURA 2000. Le plus proche est « Sites de Seine-Saint-Denis » à environ 10,5 km au nord de la commune.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un site inscrit ou classé. Cependant, en limite sud de Limeil-Brévannes se trouve un site inscrit comprenant le Château de la Grange, ses dépendances, le parc et une partie du bois comprenant la perspective d'entrée du domaine.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - PPRI de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral du 12/11/2007 - PPRMDT prescrit par arrêté préfectoral du 09/07/2001 - PPR d'Inondations et de Coulées de Boue prescrit par arrêté préfectoral du 09/07/2001
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Limeil-Brévannes compte 4 installations classées soumises à autorisation et une installation classée à enregistrement. Aucun site n'est classé SEVESO
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Limeil Brévannes compte 3 sites BASOL et 48 sites BASIAS.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Limeil-Brévannes possède deux monuments ou sites historiques classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le château de Brévannes et ses douves, les façades et la toiture de l'orangerie, et l'allée domaniale, ainsi que des parties du groupe hospitalier Emile-Roux - Le colombier du château <p>En outre, le territoire est empiété par les servitudes de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'ensemble monumental formé par le château et le parc de La Grange, situés sur le territoire de Yerres. - du château de Grosbois, situé sur le territoire proche de Boissy.
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plusieurs zones humides de classe B (Source : DRIEAT) sont éparpillées sur son territoire. La plus importante traverse l'espace brévannais d'ouest en est et est située en bas du coteau. En outre, les espaces boisés de la forêt de La Grange sont riches en mares, formées par le ruissellement des pluies et par la nature argileuse des sols.</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La carte des composantes de la trame verte et bleue du SRCE à Limeil-Brévannes repère les éléments suivants existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un réservoir de biodiversité sur la forêt de la Grange ; - Un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes (trait vert), et un corridor à fonctionnalité réduite de la sous-trame arborée, au sud du territoire ; - Un passage contraint au niveau d'un ouvrage d'une infrastructure linéaire (la tranchée du T.G.V.) ;

			- Un obstacle d'une « infrastructure fractionnante » (la tranchée de la déviation de la R.N. 19).
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée au sud par plusieurs ZNIEFF située au sud du territoire, sur la forêt domaniale de la Grange : - Type 1 : la Mare du Tertre et la friche du Grand Wirtemberg - Type 2 : le bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Limeil-Brévannes n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de biotope. Néanmoins, la commune limitrophe Bonneuil sur Marne fait l'objet de l'arrêté préfectoral de biotope concernant l'« Ile de la Marne et de la boucle de Saint-Maur » situés à 3 km environ de Limeil-Brévannes.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU identifie des espaces boisés classés sur la forêt de la Grange.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Le PPRI de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral du 12/11/2007 ne concerne que les

l'article L. 562-1 du code de l'environnement			anciennes sablières au nord-ouest du territoire. Ce secteur n'est pas concerné par les modifications apportées au PLU. - Le PPRMDT et le PPR d'Inondations et de Coulées de Boue ont été prescrits mais n'ont jamais été approuvés.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations classées présentes sur le territoire ne sont pas situées dans les principaux secteurs concernés par la modification.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un site BASOL est situé en centre-ville et les secteurs concernés par la modification comptent plusieurs sites BASIAS.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune et donc les secteurs concernés par la modification sont éloignés de tout site NATURA 2000 (plus de 10 km).
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En limite sud de Limeil-Brévannes se trouve un site inscrit comprenant le Château de la Grange, ses

Annexe II

			dépendances, le parc et une partie du bois comprenant la perspective d'entrée du domaine. Aucune modification n'est apportée sur la partie sud de la commune classée en zone N, en limite du site inscrit.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre de protection des monuments historiques classés de la commune de Limeil-Brévannes concerne le centre-ville qui est l'un des secteurs concernés par la modification. Les périmètres de protection de monuments historiques situés sur les communes voisines qui empiètent sur Limeil-Brévannes concerne la forêt de la Grange non concernée par la modification.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs zones humides de classe B (Source : DRIEAT) sont éparpillées sur son territoire. La plus importante est située en bas du coteau et traverse notamment les quartiers pavillonnaires concernés par la modification. D'autres zones humides sont présentes sur la forêt de la Grange non concernée par la modification.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les composantes de la trame verte et bleue identifiées au SRCE sont situées dans des secteurs qui ne font pas l'objet de modification : au nord et au sud de la commune.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux secteurs concernés par la modification ne sont pas directement concernés par une ZNIEFF mais sont à proximité des ZNIEFF présentes sur la forêt de la Grange au sud de la commune.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux secteurs concernés par la modification ne sont pas directement concernés par des EBC mais sont à proximité des EBC présents sur la forêt de la Grange au sud de la commune.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux secteurs concernés par la modification comptent plusieurs éléments remarquables du patrimoine identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux secteurs concernés par la modification comptent plusieurs éléments remarquables du paysage identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU (espaces verts et arbres isolés).
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
<p>Une nouvelle OAP est créée au 26 rue Pasteur, sur un secteur concerné sur sa partie sud par le PEB de l'aéroport d'Orly (zone C). Le reste du secteur est également à des niveaux sonores importants (60-65 dB(A)), supérieurs aux valeurs guides de l'OMS, et principalement liés aux passages des avions (Source : Bruitparif).</p> <p>L'OAP interdit toute construction dans le secteur concerné par le PEB. Par ailleurs, l'objectif est de limiter la densité ; le règlement du PLU permet aujourd'hui de réaliser des opérations très denses (des projets ont été soumis à la ville avec plus de 90 logements). Une densité moins importante permet de limiter la réverbération des ondes sonores et donc les niveaux de bruit sur le site.</p> <p>D'autres mesures ont été définies dans l'OAP afin d'assurer un meilleur confort acoustique des futurs habitants : utilisation de matériaux adaptés pour le revêtement de la façade, maintien d'un espace suffisant entre les constructions afin de limiter les effets</p>			

de la réverbération des ondes sonores entre deux façades qui se font face, mise en place de mesures de ventilation qui limitent les ouvertures de fenêtres et développement de l'inertie thermique.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Juillet 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>

3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Créteil	le,	27/09/2023
Nom	DOWLATABADI	Prénom	Anahita
Qualité	La Secrétaire Générale		
Signature			
		 <p>Pour le Président et par délégation, La Secrétaire Générale, <i>Anahita Dowlatabadi</i> Anahita DOWLATABADI</p>	